



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Date de convocation 26 janvier 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 26 janvier 2024	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 janvier 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, M. PRAT, Mme BARBERI, M. VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI à Mme Laurie FILLATRE
M. François LACOMME à M. Patrick VELAY
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY
M. Alain PIERROT à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, Mme Marine DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / I / 4 – 9.1 SIARCE : Retrait de la commune de Breuillet

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-19,
VU l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
VU la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,
CONSIDÉRANT la demande de la commune de Breuillet de reprendre la compétence « Mobilité propre », confiée initialement au SIARCE, en raison de l'absence d'un schéma directeur élaboré en la matière par le SIARCE et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé,
CONSIDÉRANT la réception, en date du 22 décembre 2023, du rapport de présentation de cette délibération,
CONSIDÉRANT que l'absence de délibération vaut décision défavorable,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE au titre de la compétence « Mobilité propre », seule compétence pour laquelle la commune adhère au SIARCE,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter ce retrait.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

